

# Mairie de Nervieux

REÇU LE

Département de la Loire

22 FEV. 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE DE MONTERISON

2012/009

L'an deux mil douze, le dix sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 9/02/12

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10    Votants : 11    Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Hervé CASTAINGS, Mr Jean-François BAZZARA, Mr Serge TAMAIN, Mr Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, Solange DUTOUR, Mr Arnaud MIGNARD et Patrice GEIGER.

Absents : Mr Gérard BRUEL.

Procurations : Mr Gérard BRUEL à Mr Jérôme BRUEL.

### **OBJET : Déclassement d'un chemin communal non entretenu.**

Dans le cadre de la création d'un circuit de promenade, longeant le fleuve Loire, le Syndicat du Barrage de Villerest, porteur du projet, a créé un chemin en bordure des parcelles ZI 127 et ZI 10 (sur une longueur de 250 ml environ par 3 mètres de large, soit environ 750 m<sup>2</sup>),

Suite à la demande du propriétaire d'obtenir compensation pour des parcelles de terrain cédés, sans formalités entre 1998 et 2001, à la commune, pour création d'un fossé destiné à l'écoulement des eaux pluviales, sur les parcelles ZI 31 angle nord ouest (superficie d'environ 82.50 m<sup>2</sup>) et ZI 5 angle sud est (superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>),

Suite à la constatation du non entretien du chemin rural par la commune, traversant la parcelle ZI 10 et ZI 127 pour rejoindre la parcelle ZI 8 depuis plusieurs dizaine d'années,

Afin de régulariser ces situations, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de déclasser, après enquête publique, le chemin rural non entretenu traversant les parcelles ZI 10 et ZI 127, et le céder à un euro symbolique à Mr Robert GIROUDON,
- D'accepter la quote-part de la parcelle ZI 127 supportant l'emprise du chemin longeant la Loire dans le patrimoine communal,
- D'enregistrer par acte notarié une servitude de passage à travers la parcelle ZI 10 et ZI 127, au profit de la parcelle ZI 8 (propriété de Mr CHAZELLE)
- D'autoriser Mr Le Maire à signer tout acte de procédure.

→ Les frais notariés et divers, pour régulariser cette situation, seront à la charge de la commune

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 17 février 2012

MAIRIE de NERVIEUX

le Maire

Jacques GUILLERMET



LE MAIRE,

Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

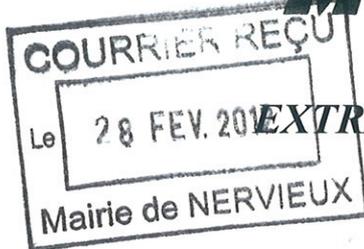
Adresse mail : [commune.de.nervieux@wanadoo.fr](mailto:commune.de.nervieux@wanadoo.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

# Mairie de Nervieux

Département de la Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2012/010



L'an deux mil douze, le dix sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 9/02/12

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10    Votants : 11    Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Hervé CASTAINGS, Mr Jean-François BAZZARA, Mr Serge TAMAIN, Mr Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, Solange DUTOUR, Mr Arnaud MIGNARD et Patrice GEIGER.

Absents : Mr Gérard BRUEL.

Procurations : Mr Gérard BRUEL à Mr Jérôme BRUEL.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB AUTO RETRO DE LA CONCHE**

Le Conseil municipal est informé de la demande de subvention du Club Auto Retro de la Conche, venu défilé lors de la fête patronale en septembre 2011.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de **50 €** à ce club.

Cette dépense sera payée sur la ligne « divers » de l'article 6574 « subvention de fonctionnement » du budget communal.

REÇU LE

22 FEV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTRISON

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 17 février 2012.

Le Maire,  
Jacques GUILLERMET

MAIRIE de NERVIEUX



LE MAIRE

Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : [commune.de.nervieux@wanadoo.fr](mailto:commune.de.nervieux@wanadoo.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

# Mairie de Nervieux

Département de la Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2012/011

L'an deux mil douze, le dix sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 9/02/12

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10    Votants : 11    Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Hervé CASTAINGS, Mr Jean-François BAZZARA, Mr Serge TAMAIN, Mr Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, Solange DUTOUR, Mr Arnaud MIGNARD et Patrice GEIGER.

Absents : Mr Gérard BRUEL.

Procurations : Mr Gérard BRUEL à Mr Jérôme BRUEL.

### **OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE NERVIEUX**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Nervieux,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement et son arrêté d'application du même jour, ainsi que l'article 4 du décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date du 28 janvier 2011 et du 18 mars 2011

### **DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> : le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de la Commune de NERVIEUX est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

### **PRIMES ET INDEMNITES RETENUES POUR L'ANNEE 2012**

#### **Filière administratives**

Agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Selon les coefficients fixés par le tableau ci-après :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	COEFFICIENT IAT
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.07
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1.12
Agent administratif qualifié	Agent administratif qualifié	1.12

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : [commune.de.nervieux@wanadoo.fr](mailto:commune.de.nervieux@wanadoo.fr) – Site internet [www.nervieux.fr](http://www.nervieux.fr)

REÇU LE

22 FEV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

## Filière technique

Agents du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61 du 14 janvier 2002  
Selon les coefficients fixés par le tableau ci-après :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	COEFFICIENT IAT
Adjoints techniques	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1.12
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1.12

## Filière sociale

Agents du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61 du 14 janvier 2002  
Selon les coefficients fixés par le tableau ci-après :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	COEFFICIENT IAT
ATSEM	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	1.12
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1.12

Sont pris en compte les emplois des filières concernées inscrits au tableau des effectifs de NERVIEUX et pourvus par un emploi fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou un par un agent non titulaire de droit public. Quand l'emploi n'est pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

## 2. CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS DE LA PRIME EN 2012

- L'agent sera évalué pour l'année écoulée en fonction de différents critères objectifs.
- Le pourcentage global de réussite des objectifs servira de base au calcul pour la détermination de la prime.
- Un calcul au prorata temporis s'appliquera en fonction de la durée hebdomadaire du temps de travail.

## 3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EN 2012 POUR LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE

Les agents non titulaires de droit privé (tels que les contrats aidés : CIU, CAE,...) étant exclus du dispositif IAT, ils bénéficieront d'un complément de rémunération, dénommé « primes sur objectifs », d'une valeur de 500€/an pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. Cette prime sera attribuée en fonction des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour chaque emploi en début d'année 2011, avec le salarié concerné.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 17 février 2012

Le Maire  
Jacques GUILLERMET

MAIRIE de NERVIEUX



LE MAIRE  
Jacques GUILLERMET